



ORIGINAL

CHEYRAL FLAVIEN
825 ROUTE DE BERTHOUMIEUX
46250 CAZALS
FRANCE

N° Client : 6539438
N° TVA : FR28839816758

SCT VILLENEUVE SUR LOT
4703

Rond-Point route de Fumel
ZAC Parasol
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
Tél. : 05.53.71.04.04 Fax.: 05.53.41.34.98

C

0471

CHEYRAL FLAVIEN
825 ROUTE DE BERTHOUMIEUX
46250 CAZALS

CHEYRAL FLAVIEN
825 ROUTE DE BERTHOUMIEUX
46250 CAZALS

Echéance : 31/05/2025

Règlement : Lettre de change relevé directe.

N° Ligne	Référence Désignation	Prix Unitaire H.T.	Remise en %	Prix Net Unitaire H.T.	Qté	Unité	Prix Total H.T.	Code TVA
Notre BL n° 000049353								
Votre commande COMMANDE								
Agence: SCT VILLENEUVE SUR LOT								
0010	DDO6351399	62,31000		36,13980	1	U	36,14	2
	TYXIA 2600 EMETTEUR NANOMODULE 2 VOIES ALIMENTE PAR PILE							
Sous Total HT BL n° 000049353							36,14	

Code T.V.A.	Total H.T. Hors D.E.E.E.	Total H.T. D.E.E.E.	Total H.T.	P.F.A		NET H.T.	Taux T.V.A. %	Total T.V.A.
2	36,14	0,00	36,14	0,00	0,00	36,14	20,000	7,23

NET H.T.	36,14 €
Total T.V.A.	7,23 €
Net T.T.C.	43,37 €

L'éco-participation correspond au coût d'élimination des déchets et des équipements électriques et électroniques qui vous est répercuté conformément aux dispositions du décret n° 2005-829 et de l'article L 541-10-2 du Code de l'Environnement.

En Euro AVOIR

Merci d'adresser votre règlement et le coupon détachable à l'adresse ci-dessous
Centre de traitement des paiements BNP PARIBAS PARIS (BNPAFRPPPLZ)
SCT-COAXEL TOULOUSAIN RIB 30004 00819 00011971361 61
CENTRE DES PAIEMENTS N° code IBAN FR76 3000 4008 1900 0119 7136 161
TSA 91114
69626 VILLEURBANNE CEDEX FRANCE
Tél. Service client : 0320454964 / FAX : 0320454490

Date de Facture	31/03/2025
N° Client	6539438
N° de Facture	993644317
Montant T.T.C.	43,37 €
Date d'échéance	31/05/2025
Mode de règlement	Lettre de change relevé directe

Escompte pour paiement anticipé : néant par rapport aux conditions générales de vente.
Extrait des conditions générales de vente : Les factures de la Société REXEL France sont payables au comptant sans escompte. L'absence de paiement total ou partiel à l'échéance rendra toute somme due par le Client immédiatement exigible, sans rappel préalable ; elle entraînera notamment le paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, l'application d'une clause pénale égale à 15 % du montant total facturé et non payé par le Client ainsi que des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, le taux d'intérêt à appliquer étant, pour le premier semestre de l'année, celui en vigueur au 1er janvier de l'année considérée et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet de l'année considérée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au complet paiement des sommes dues. Conformément à la loi n°90-535 du 12 mai 1990, les biens vendus demeurent la propriété de la Société REXEL France jusqu'au paiement intégral et effectif du prix facturé et de ses accessoires, la livraison s'entendant de la remise matérielle des marchandises.
Tout litige entre le Client et la Société relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

REXEL France - 13 Boulevard du Fort de Vaux - CS 60002 - 75838 PARIS Cedex 17
SAS au capital de 41 940 672 euros - N° Siren : 309 304 616 - RCS Paris
Code NAF 4669 A - Numéro de TVA Intra-communautaire : FR 26 309 304 616

Voir conditions générales de vente au verso

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») régissent de manière exclusive les relations commerciales entre la Société **REXTEL France** (ci-après la « **Société** ») et ses clients (ci-après les « **Clients** ») pour toute fourniture de produits (ci-après le(s) « **Produit(s)** ») et/ou de prestations de services associées ou non à ces **Produits** (ci-après la/les « **Prestation(s)** »). La Société se réserve le droit d'adapter ou modifier à tout moment ses conditions générales de vente, celles en vigueur au jour de la commande. Toute commande passée auprès de la Société implique l'adhésion entière du Client aux **CGV** qui prévalent sur toutes autres conditions. L'exception de celles qui ont été expressément convenues par écrit entre la Société et le Client. La Société ne saurait être liée par les engagements de ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite émanant de sa part.

II.1. Commande de Produits

La commande du Client est considérée comme définitivement acceptée par la Société après réception par cette dernière de l'acompte éventuellement prévu et dans tous les cas par l'envoi d'une confirmation écrite par la Société ou par l'expédition des Produits visés sur la commande. Toute commande reçue par la Société en ligne sur le site www.revel.fr de la Société ne deviendra ferme et définitive qu'une fois acceptée par la Société, cette acceptation prenant la forme d'une confirmation de commande adressée par email. Il appartient au Client de conserver, sur le support de son choix, les informations contractuelles ainsi transmises par la Société. Toute modification de commande ne sera possible qu'avec l'accord préalable et écrit de la Société. De même, une commande annulée en partie ou en totalité par le Client, sans consentement préalable et écrit de la Société, sera facturée au Client. Pour toute commande inférieure à 15 euros HT, la Société se réserve la possibilité de refuser l'expédition des Produits commandés.

La Société propose différents types de Prestations. Il peut s'agir d'adresser des préconisations au Client («Prestations de Conseil »), d'intervenir sur site pour diagnostiquer et effectuer les réparations nécessaires afin de remettre l'équipement en état de marche ou à disposition de pièces de rechange, assurer la surveillance et la réparation d'un équipement («Prestations de Maintenance »). En outre la Société propose des Prestations de services spécifiques soumises à des Conditions Particulières de Services disponibles sur le site internet de la Société (www.societe-energie.com). Les prestations sont classées en deux catégories : les Prestations de Service Générales et plusieurs Prestations de Services Spécifiques, ce dernier déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales de vente et les Conditions Particulières de Services associées à la Prestation de Service Spécifique souscrite. Toute demande du Client tendant à modifier ou annuler une prestation doit être adressée par écrit à la Société, accompagnée de la justification écrite de la modification ou de l'annulation reportée, annulée ou retardée. Les coûts, conditions et délais d'exécution associés feront alors l'objet d'un avenant à la commande. En tout état de cause, toute intervention rendue impossible par le Client engendrera la facturation de la totalité de la Prestation concernée.

En cas d'absence de paiement de la facture établie par la Société, la Société pourra suspendre temporairement son activité et se réserver le droit d'intervention sans nécessairement soumise à accord de la Société. En cas d'abandon du projet en cours de réalisation, la Société percevra tous des sommes déjà réglées, une indemnité correspondant à 50% des sommes restant à percevoir. Enfin le Client déclare être informé et accepte les modalités de règlement de ses factures, ainsi que les modalités de règlement de son contrat de maintenance et de service après-vente.

Sous réserve de l'acceptation expresse par le Client, la Société ne sera tenue d'aucun point de vue partie des Prestations, à des sous-traitants si celui-ci doit déclarer que ceux sous-traitants sont préalablement agréés par la Société.

Toute offre de prix n'est valable que dans la limite du délai d'option qui est, sauf stipulation contraire, de quinze (15) jours pour les Produits (non emballés), cinq (5) jours pour les câbles et trente (30) jours pour les Prestations. Les prix s'entendent hors taxes et des frais accessoires qui sont facturés en sus, tels que : frais de transport, frais de manutention, frais de déchargement, frais de livraison, frais de montage, frais de démontage, emballages. Les taxes, dont la TVA, et le cas échéant les écocontributions applicables sont facturées selon les dispositions légales en vigueur. La part du coût unitaire que la Société supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel la Société adhère, sous le numéro FR023668_04WKLK, est intégralement répercutée au Client du produit sans possibilité de réfaction.

La présente offre de prix est soumise à la condition que le Client ne sollicite pas l'évolution des tarifs de la Société en raison de ses fournisseurs, même en cours d'exécution d'une commande à livraison fractionnée. Ces variations ne sauraient justifier l'annulation de la commande par le Client.

S'agissant des Prestations, les prix sont calculés sur la base des informations fournies par le Client et de la disponibilité des Produits à la date de la commande. Les prix sont susceptibles d'être modifiés en raison de la nature, de la complexité et du volume des Prestations à effectuer. Ils sont susceptibles d'être modifiés par la Société en cas de survenance de tout événement imprévu, quel qu'il soit entraînant une modification d'un des éléments de la Prestation ou de la disponibilité des Produits au cours de son exécution.

Les factures de la Société sont payables au comptant sans escompte. Lorsque la Société accepte d'être réglée par un effet de commerce émis par un client, elle se réserve le droit de refuser l'acceptation de cet effet de commerce en raison de ses risques. La création d'effets de commerce, quels qu'ils soient, ne constitue ni dérogation, ni novation au lieu de paiement. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne pourra être accordé. Toute demande de paiement à terme implique l'ouverture préalable d'un compte par les services clients. Les commandes de la Société sont payables à l'expiration du délai de livraison. Les commandes de Produits non stockés sont payables lors de la passation de la commande sauf accord écrit contraire. En aucun cas le paiement des commandes de la Société ne constitue une reconnaissance de dette. Le Client s'engage à payer la Société, à l'expiration de la commande, l'exécution partielle d'une commande, en fonction de la capacité financière du Client, d'exiger le paiement en avance à la commande ou tout autre paiement garanti aux usages commerciaux. De même, tous changements dans la situation juridique ou financière du Client correspondant à une modification de son statut, de son régime fiscal ou de son adresse, doivent être notifiés à la Société. Le Client s'engage à ne pas, sans le souhait, annuler les commandes en cours, refuser des commandes, exiger des garanties ou modifier les conditions et délais de paiement. En cas de non-paiement, la Société se réserve le droit de saisir le Client, de saisir les tribunaux compétents, de saisir les autorités judiciaires, de procéder de sauvegarde ou judiciaire, mise en location gérance, cession de tout ou parties du fonds de commerce du Client, et/ou d'engager des poursuites judiciaires, sans préjudice de la poursuite de l'exécution de la commande.

En cas de retard ou défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, toutes sommes dues par le Client au titre d'une commande ou d'autres commandes exécutées ou en cours d'exécution deviendront immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable, sans préjudice de la faculté de résolution prévue à l'article XIII ci-dessous. Par ailleurs, sans préjudice de dommages et intérêts que la Société se réserve le droit de réclamer au Client, le retard ou défaut de paiement total ou partiel à l'échéance entraînera la suspension par la Société de toute nouvelle livraison de Produits et/ou exécution de Prestation et le paiement par le Client :

- des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points de pourcentage, le taux d'intérêt à appliquer étant, pour le premier semestre de l'année, celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1^{er} juillet de l'année considérée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues ;
- des intérêts forfaitaires de 40 euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire ;
- d'une clause pénale dont le montant sera égal à une somme correspondant à 15% du montant total facturé et non payé par le Client.
- A défaut de complet paiement, le Client s'engage à restituer, immédiatement et à ses frais, Les Produits restés impayés, et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état.

Toute contestation ou réclamation concernant les factures adressées par la Société au Client ne pourra, en tout état de cause, être examinée par la Société que si elle est réalisée par écrit dans les huit (8) jours suivant la réception de la facture contestée.

Les délais de livraison des Produits sont donnés de bonne foi à titre indicatif et leur non-respect ne pourra en aucun cas entraîner le versement d'indemnités ou l'annulation des commandes par le Client. La livraison est toujours réputée faite dans les points de vente de la Société. Les expéditions

pas conséquents, les distances de livraison restent raisonnables et la commande est supérieure ou égale à 150 euros H.T., les expéditions pourront être franco de port, le choix du transporteur étant alors réservé à la Société. Lors de la livraison, il appartient au Client de vérifier en présence du transporteur le bon état des Produits livrés. En cas d'avarie ou de manquant, le Client devra :

- indiquer sur les documents de transport des réserves claires, significatives, précises et complètes, et
- confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours qui suivent la réception des marchandises. Toute lettre recommandée avec accusé de réception est courtoisement demandée au Client. En cas de non-respect de cette clause, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation. La Société se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles accompagnées d'une facture distincte. Toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé. Le Client ne pourra pas, en conséquence, se prévaloir de l'attente du solde des Produits commandés pour suspendre ou résilier le contrat. Le présent contrat sera considéré comme résilié de plein droit si, à l'expiration du délai de livraison convenu au moment où la commande a été validée par les parties. Ces indications de délai constituent pour la Société une obligation de moyens. Nous n'assurons toute clause contraire, en aucun cas les retards d'exécution de la Société ne peuvent entraîner au profit du Client le paiement de quelque pénalité que ce soit. Toute Prestation de Conseil sera considérée comme exécutée dès lors que la Société remettra au Client le livrable visé par chaque prestation. La Société ne sera pas tenue de garantir la durée de la Prestation de Conseil, ni la durée de la Prestation d'Installation et de Maintenance, les parties procéderont à un contrôle de conformité de la Prestation sur la base du cahier des charges ou de l'offre commerciale et des éventuelles spécifications validées conjointement (la « **Réception** »).

du matériel objet de la Prestation, la Société pourra à sa discrétion, soit (i) corriger le défaut ou conformer son, (ii) recommencer tout ou partie de la Prestation. Si la Société ne parvient pas à remédier à ce défaut, le Client pourra résilier la Prestation à l'issue d'une mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires.

Dans l'hypothèse où l'établissement du procès-verbal de réception nécessite la présence du Client, si son représentant ne peut participer après en avoir été avisé dans des délais raisonnables, le procès-verbal sera réputé avoir été établi contradictoirement.

Les Produits voyagent aux risques et périls du Client, qui en prend livraison sous sa responsabilité, quel que soit le mode de transport ou le mode de règlement du prix. Il appartient au Client de vérifier lors de la réception la quantité, la qualité, le poids et les dimensions des Produits livrés et, en cas d'avarie, d'exercer les recours éventuels à l'encontre du transporteur conformément à ce qui est indiqué à l'article VII. En cas de livraison directe par la Société, le Client devra signaler les avaries ou défauts au plus tôt, au livreur.

Les tourets consignés sont repris à la valeur de consignation sous déduction de la redevance fixe appliquée par les câbleurs s'ils sont retournés en bon état, franco de port dans les agences de la Société, dans un délai de trois (3) mois à partir de la date de mise à disposition. Passé ce délai, sera déduit de l'avoir de consignation un droit mensuel de location égal à 3% de la valeur de consignation.

Les Produits vendus ne sont ni repris, ni échangés. A titre exceptionnel, et après accord préalable et écrit de la Société, un Produit pourra être repris, à condition d'être en parfait état, dans son emballage d'origine, et d'avoir été livré depuis moins de quinze (15) jours calendaires et de ne pas être un Produit déstocké. Tout retour devra être fait, aux frais du Client, franco de port, avec indication des numéros et date de livraison et devra être accompagné d'une commande de compensation d'un montant équivalent à celui des Produits repris. Les reprises acceptées donneront lieu

Aucune reprise ne sera acceptée par des Produits non stockés par la Société ou ayant fait l'objet d'une commande spécifique de la part de la Société auprès de ses propres fournisseurs. La Société, en sa qualité de distributeur, a pris toutes les dispositions pour recueillir auprès de ses propres fournisseurs les informations relatives à la collecte, l'enlèvement, le traitement ou le conditionnement des équipements électriques et électroniques, et veille en permanence à la traçabilité des documents permettant de s'assurer du respect par ses fournisseurs de leurs obligations en leur qualité de fabricants, et se charge d'en tenir informés les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques. Par ailleurs, la Société s'engage à la mise à disposition de ces derniers les informations relatives aux solutions d'enlèvement et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

En application des dispositions des articles 2367 et suivants du Code Civil, les Produits vendus demeurent la propriété de la Société jusqu'à complet paiement du prix, en principal et en accessoires. Ne constituent pas des paiements au sens de la présente disposition la remise de traites ou de titres créant une obligation de payer. Jusqu'au complet paiement, les Produits livrés seront consignés en dépôt et le Client s'engage à les garantir, en cas de non paiement, par la remise d'un cautionnement acceptable. En cas de défaut de paiement, le Client supportera, dès la livraison, le risque des dommages que les Produits pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Il supporte également la charge des assurances. Il sera tenu de payer le même prix en cas de disparition par cas fortuit ou de force majeure, directe ou notament en cas de vol, d'incendie, destruction, grêle, lock-out, inondation, etc. Le Client ne pourra disposer des Produits de quelque manière que ce soit, ni les céder, ni les hypothéquer, ni les affecter à une autre garantie, ni les utiliser à des fins autres que celles prévues par l'acte de l'exploitation normale de son activité. En cas de revente, le Client cède à la Société toutes les créances nées à son profit de la revente aux tiers-acquéreur. En cas de transformation, le Client s'engage à céder d'ores et déjà à la Société la propriété de l'objet résultant de la transformation ainsi qu'à garantir les droits de la Société ci-dessus prévus. En tout état de cause, le Client ne peut donner les Produits en gage ni en transmettre la propriété, ni les céder, ni les hypothéquer, ni les affecter à une autre garantie, ni les utiliser à des fins autres que celles prévues par l'acte de l'exploitation normale de son activité. Les Produits seront livrés à la fin de la présente clause et, en cas d'insuccès éventuel, seront restitués au Client sans aucune compensation.

Le non-respect par le Client de l'une ses obligations essentielles, notamment le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance, constitue une inexécution suffisamment grave qui entraîne le droit pour la Société, sans mise en demeure préalable, de suspendre la livraison des Produits au titre des commandes en cours d'exécution et/ou de suspendre l'exécution des Prestations, sans indemnité, et sans préjudice de tout autre droit de la Société. De plus, si quarante-huit (48) heures après la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci reste infructueuse, tous les accords conclus avec le Client pourront être résiliés de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, et versant d'indemnité au Client pour la Société qui pourra réclamer les Frais payables et réclamer par tous moyens leur restitution immédiate et ce, sans préjudice de dommages et intérêts que la Société se réserve le droit de réclamer au Client. Si la Société n'opte pas pour la résiliation des accords, toutes les créances de la Société deviendront néanmoins immédiatement exigibles.

A titre liminaire, le Groupe Rexel a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies qui intègre les dix principes universellement admis relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La Société, en sa qualité de filiale du Groupe Rexel, a pris les engagements qui ressortent des guides, codes et principes d'éthique et de compliance applicables à l'ensemble des sociétés du Groupe Rexel, disponibles à l'adresse [ethique.rexel.com](http://www.rexel.com). La Société dispose également d'une procédure de signalement d'alertes, disponible à l'adresse www.rexel.com/fr/alerte-ethique. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des guides, codes et principes d'éthique et de compliance applicables à la Société et s'engage à respecter à minima les mêmes standards d'éthique et de compliance que la Société.

Art. 11. Contrôle de la destination finale et contrôle des importations et des exportations
Pour les Produits soumis à des restrictions commerciales, le Client s'engage à obtenir lui-même les autorisations requises, à en justifier l'obtention, le cas échéant, et à fournir à la Société toutes les informations sur les intermédiaires et les utilisateurs successifs de ces Produits. Les frais et coûts de douane/dédouanement et d'exportation restent à la charge exclusive du Client sauf INCOTERM différent mentionné sur l'offre de prix et la confirmation de commande. Le Client devra, sur demande de la Société, lui fournir dans les plus brefs délais toutes les infor-

matières relatives au client final, à la destination finale et à l'usage final des Produits fournis par la Société, ainsi que les restrictions existantes à l'exportation pour permettre aux autorités ou à la Société d'effectuer des vérifications en matière de contrôle des exportations. La Société sera en droit de ne pas remplir ses obligations contractuelles si une réglementation nationale ou internationale ou toute autre contrainte impérative, relative au commerce national ou international, à l'importation ou à l'exportation, à des obligations douanières, des mesures d'embargos ou toutes autres sanctions, s'opposait ou contrevient à la validité ou à l'exécution de ses obligations contractuelles. Le Client s'engage à respecter et à faire respecter -dans le cas de transfert ou de cession à un tiers des produits fournis par la Société- les réglementations nationales et internationales applicables relatives au contrôle des importations et des exportations (ou réexportations). Le Client garantit la Société contre tous recours, dommages, frais, dépenses, intérêts, honoraires et autres, résultant d'une violation par le Client des obligations décrites ci-dessus. Le Client s'engage à indemniser la Société pour les frais d'audit effectués.

- respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le trafic d'influence et toutes autres infractions de probité ou pratiques interdites
- ne pas - ni aucun de ses collaborateurs, salariés ou non, associés, représentants, agents, sous-traitants - offrir, solliciter, accepter, recevoir, directement ou indirectement, des offres, promesses, dons, présents ou autre avantage indu, à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'accomplissement d'un acte, d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers, constituant ou susceptible de constituer une pratique de corruption ou toute autre infraction de probité ou pratique interdite.

La Société se réserve le droit de réaliser chez le Client des audits sur le respect des engagements pris aux termes de l'article XIII des présentes, et de demander au Client des attestations de conformité sur ces sujets.

Tout manquement par le Client à ses engagements pris aux termes de l'article XIII des présentes, serait constitutif d'une faute grave susceptible de justifier la rupture de la relation commerciale, par la Société, sans préavis et sans indemnité pour le Client.

XIV.1. Garanties

Les garanties sur les Produits vendus par la Société ou installés dans le cadre d'une Prestation sont celles données par les fabricants desdits Produits à l'exclusion de toute autre garantie. La Société transfère ainsi au Client les garanties du fabricant concernant les Produits livrés. Ces garanties sont valables sous réserve d'une installation et d'une utilisation conforme et normale des Produits et du respect des recommandations du fabricant. La garantie est, en tout état de cause, exclue :

- Lorsque l'usage du Produit fait l'objet d'une adaptation ou d'un montage spécial des Produits, sauf si cette adaptation ou ce montage spécial a été expressément indiqué dans la commande qui a été acceptée par la Société et a été effectuée sous la surveillance permanente de cette dernière ;
- Le Produit concerné par la garantie n'a été démonté, modifié ou réparé par un tiers ;

- Lorsque le Produit concerné par la Garantie a été fourni, l'absence de réparation par un tiers, la constatation d'un défaut de fabrication, d'un défaut de conception, d'un défaut de matière ou de grossièreté, maladresse, négligence, inexpérience ou usage du Produit non prévus ou acceptés par la Société, ou avec des marges de sécurité trop faibles. Dans ce cas ou la responsabilité est établie, la Société s'engage à effectuer la réparation ou le remplacement du Produit, sans aucune charge pour le Client, sous réserve d'un délai de prescription strictement limité, au choix de la Société, à la réduction correspondant au prix H.T. ou au remplacement gratuit des pièces reconnues contradictoirement défectueuses. Le coût du transport et de la main d'œuvre ainsi que tout autre poste de préjudice du Client restont à la charge du Client.
- Lorsque le Produit a été vendu dans le cadre d'une opération de déstockage.
- Pour bénéficier de la garantie dans les conditions définies par le fabricant, le Produit défectueux devra être accompagné d'une preuve deachat, d'un bon de commande ou d'un bon de livraison, d'un document attestant la responsabilité à l'identique du Produit remplacé, et d'un document attestant les caractéristiques et fonctionnalités équivalentes.
- Le délai de prescription pour bénéficier de la Garantie est de 3 ans à compter de la date de livraison n'est pas intervenue à la date de livraison indiquée sur le bon de commande, les caractéristiques et fonctionnalités équivalentes.
- Les conditions de garantie demeurent exclusivement celles offertes par le fabricant du Produit concerné.

Par ailleurs, le Client est seul responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et des garanties raisonnables et appropriées telles que déterminées par le Client comme nécessaires ou requises pour protéger, contre toute cybermenace, son propre réseau informatique, ses systèmes, ses machines et ses données (collectivement, les «systèmes»), y compris les systèmes sur la base desquels il exploite les Produits et/ou les Prestations. Les Produits et Prestations ne contiennent pas de solutions de sauvegarde des données du Client et la garantie de la Société n'inclut pas la restauration des données du Client

S'agissant des Produits, la Société intervient en qualité de distributeur et ne saurait en aucun cas :
- être tenue pour responsable de la définition des besoins du Client tant en termes quantitatifs que qualitatifs. Toute information, conseil, préconisation, étude technique n'est faite qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de la Société. En particulier, la note environnementale d'un produit offerte par la Société fait référence à une sélection de produits basés sur des critères durables, et notamment la Sélection Durable, n'est pas une recommandation de la Société, ne constitue ni un engagement ni une garantie de la Société. Le choix des Produits est réalisé sous l'entière responsabilité du Client. Il lui appartient en conséquence de procéder, ou faire procéder par un tiers qualifié et spécialiste de son choix, préalablement à sa commande, à une analyse détaillée de ses besoins et de ses objectifs ;

Onions et, plus généralement, de toutes caractéristiques techniques des Produits fournis par ses catalogues, prospectus, tarifs, imprimés ou autres documents. Les Clients sont responsables de la vérification minutieuse de l'exactitude des renseignements et sans préjudice est réputée responsable de la maîtrise d'œuvre du projet dans lequel les Produits fournis par ses soins sont destinés à être installés ; - être tenue pour responsable de l'installation des Produits commandés ou en cas d'usage anormal ou de sinistre résultant du non-respect de normes, règles et/ou méthodes d'installation ou utilisation desdits Produits. Les Clients sont tenus de prendre connaissance des notices des fabricants et de toute autre information jointe ou portée sur le Produit ou son emballage. L'installation des Produits est réalisée sous l'entière responsabilité du Client. Si nécessaire, il doit se rapprocher de professionnels qualifiés afin de procéder à leur installation ;

pas entre le Client et la Société. Client reconnaît que l'exécution des Prestations par la Société dépend de manière essentielle du contenu et de la qualité des éléments fournis par le Client pendant toute la durée de réalisation des Prestations au titre de son devoir de collaboration. La Société ne pourra être tenue responsable de l'absence de réalisation des Prestations, de leur retard ou de leur interruption si le droit de ne pas réaliser tout ou partie des Prestations, d'en remettre des réserves ou de réajuster les délais d'exécution, les prix et modalités de paiement des Prestations, sans préjudice de la mise en œuvre par la Société des dispositions de l'article XII. La Société est tenue à une obligation de diligence et de diligence raisonnable. La Société ne pourra être tenue responsable de l'absence de réalisation des Prestations, de leur retard ou de leur interruption si les parties ne se sont pas conformées à l'obligation de diligence et de diligence raisonnable. La Société ne pourra être tenue responsable de l'absence de réalisation des Prestations, de leur retard ou de leur interruption si les parties ne se sont pas conformées à l'obligation de diligence et de diligence raisonnable. La Société ne sera en aucun cas responsable du préjudice ou des dommages immatériels et/ou indirects, tels que perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte de réputation, perte de données, perte de temps, perte de profits, perte de revenus, perte de bénéfices, perte de produits vendus ou installés, quelle que soit la cause du dommage ou sa nature, cette responsabilité ne pourra pas excéder le prix hors taxes facturé du Produit à l'origine du dommage. La responsabilité de la Société devant être engagée pour les Prestations, sa responsabilité ne pourra pas excéder le prix hors taxes facturé du Produit à l'origine du dommage.

Aucune partie ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution totale ou partielle de l'une de ses obligations, si cette inexécution est due à la survenance d'un événement constitué d'un cas de force majeure, présentant les caractères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité définis par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française. De convention expresse, la grève du personnel de la Société ou de ses sous-traitants, le manque de personnel de la Société ou de ses sous-traitants notamment transporteurs routiers, les pannes et arrêts provisoires de travail du personnel de la Société ou de ses sous-traitants ainsi que les pandémies constituent néanmoins des événements de force majeure. La responsabilité de la Société ou de ses sous-traitants ainsi que les mémoires détaillés et s'engageront à mettre en œuvre pour réduire au minimum, autant qu'il soit possible, les effets dommageables résultant de cette situation. En cas d'événement de force majeure ayant une durée supérieure à dix (10) jours, la Société aura la possibilité de résilier par tout moyen les commandes affectées en respectant un préavis de cinq (5) jours ouvrés et ce sans verser d'indemnité au Client.

Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions du droit applicable, en particulier au titre de la loi Informatique et Libertés. En particulier, chaque Partie s'engage à :

- informer les personnes concernées de la ou des finalités et des moyens du traitement des données effectué, obtenir leur consentement préalable si nécessaire et leur permettre d'exercer leurs droits ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité de ces données, à savoir leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité ;

A cet effet, la politique de protection des données à caractère personnel de la Société est disponible sur www.rexel.fr sur simple demande.

Cient s'engage à communiquer cette politique, selon le cas, à ses collaborateurs et partenaires concernés, et à communiquer sa propre politique à la Société, ses collaborateurs partenaires, ainsi qu'à toute personne concernée.

XVII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

XVII.1. Dans le cas où la fourniture des Produits ou des Prestations incorpore des logiciels ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'une protection sous quelle que forme au titre d'un droit de propriété industrielle et intellectuelle appartenant à la Société ou à un tiers, le Client n'acquiesce pas à ces logiciels et éléments que d'une licence d'utilisation non exclusive accordée à titre personnel, sans faculté de sous-licence ou de cession.

ou autre (notamment modèles, artères, études, rapports, notes, textes, analyses, chartes, dessins, images, logos, plans, croquis), inventions, créations, logiciels, méthodes, savoir-faire, informations confidentielles (ci-après les « Créations »). Tous les droits de propriété intellectuelle ainsi que les savoir-faire incorporés dans les Créations et les Prestations effectuées demeurent la propriété exclusive de la Société. En conséquence, la Société restera propriétaire exclusif des droits afférents aux Créations et d'une manière générale de tout élément écrit remis par la Société à

Cient à l'occasion de la réalisation de la Prestation. En conséquence, le Client s'engage :

- à porter atteinte à la réputation de la Société, à dénigrer la Société et à ses intérêts légitimes, à dénigrer les Créations et à dénigrer les œuvres de la Société ;
- à maintenir en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les Créations et d'une manière générale de tout élément écrit remis par la Société au Client à l'occasion de la réalisation de la Prestation,
- à respecter les marques, logos, noms, sigles, couleurs, graphismes ou tout autre signe distinctif appartenant à la Société et à ne pas susciter un quelconque analogie dans l'esprit du public, à quelque fin que ce soit, et par quelque mode que ce soit.

Par ailleurs, utilisation par la Société de tout logiciel ou matériel pour l'exécution de de ses missions n'importe aucun droit de propriété ni aucun droit de rétrocession.

XVIII. HYGIENE ET SECURITE - ASSURANCE

réalisées dans son établissement par la Société afin que soit établie une analyse des risques et, le cas échéant, le plan de prévention. En particulier, il incombe au Client de déclarer les risques spécifiques liés à l'activité de l'établissement auxquels le personnel de la Société peut être exposé lors de l'exécution de sa mission, notamment les risques résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants, matériaux, ouvrages et installations contenant de l'amiante ou du plomb, à des substances et préparations dangereuses, à des agents biologiques, à une atmosphère

Il informe également le Client de rendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité du personnel de la Société durant toute la durée de son intervention et d'informer la Société des lois et règlements applicables en la matière ainsi que de toutes les consignes de sécurité à respecter relativement aux sites et équipements du Client. Enfin le Client déclare être garanti pour sa responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour tous les dommages qui pourraient être causés à la Société, à ses employés ou à des tiers au titre de l'exécution des Prestations.

Le Client reconnaît le caractère confidentiel des informations et documents de toute nature auxquels il a ou aura accès à l'occasion de sa relation commerciale avec la Société et s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs et sous-traitants à prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher leur divulgation.

DE CONVENTION EXPRESSE, TOUTES LES CONTESTATIONS CONCERNANT L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES PRESENTES ET LA CESSATION DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LES PARTIES, SERONT DE LA SEULE COMPETENCE DU TRIBUNAL DU COMMERCE DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE AUQUEL IL EST FAIT ATTRIBUTION DE JURIDICTION, MEME EN CAS D PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

Les traites ou acceptations de règlement nonobstant toutes stipulations du lieu effectif de paiement, de même que les expéditions franco ne constituent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

CGV REXEL France – Octobre 2023